

**Article 1 : Généralités**

La mairie de Meyreuil met en place un Accueil de loisirs sur la commune.  
 Les enfants de 3 à 14 ans habitants sur le territoire de la commune seront prioritaires sur les inscriptions.  
 Dans la limite des places disponibles, les enfants des communes voisines pourront également être accueillis.  
 L'organisation et la gestion de cet Accueil de loisirs sont confiées à l'association Ifac.  
 La capacité de la structure d'Accueil est conditionnée par la nature des locaux utilisés.

**Article 2 : Horaires**

Les arrivées et les départs se font de manière **échelonnée** selon les horaires définies ci-dessous.  
**Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.**  
**Le non-respect répété des horaires pourra entraîner un arrêt de l'accueil de l'enfant.**

	PERI CHAZAL / ARENE	PERI LAGIER	MERCREDIS	VACANCES
MATIN	7h30-8h10	7h30- 8h25	7h30-9h30	7h30-9h30
MIDI	11h20- 13h30	11h40- 13h40	11h-11h30	/
APRES- MIDI	/	/	13h-13h30	/
SOIR	16h30-18h	16h45- 18h	16h30-18h	16h30-18h

**Article 3 : Inscriptions**

Les informations générales et dossier d'inscription se trouvent sur le site <https://meyreuil.ifac.asso.fr/>.  
 Les inscriptions sont possibles après validation du dossier par les responsables de l'accueil.  
 Les inscriptions sont prises à l'avance par période de fonctionnement, un calendrier est joint en annexe.  
**L'IFAC est le seul interlocuteur concernant le périscolaire. Les enseignants ne prendront pas compte des modifications de éventuelles.**

Toutes les inscriptions se font via le portail famille IFAC.  
 Les inscriptions périscolaires du soir s'effectuent jusqu'au jeudi midi de la semaine précédente, aucun remboursement ne sera possible après ce délai.  
 En cas d'annulation de dernière minute, les familles récupéreront leur enfant dès 16h35 auprès de l'IFAC et non auprès des enseignants.  
 Les inscriptions pour les mercredis se font par trimestre.  
 Les inscriptions pour les vacances scolaires se font environ 2 mois à l'avance.  
 Une priorité meyreullaise est organisée pendant 3 à 4 semaines durant lesquels les familles ont une place garantie sur tous les jours demandés.  
 Pour **bénéficier de cette priorité** il faut remplir l'un des critères suivants :

- 1/ **habiter sur la commune**
- 2/ **enfant scolarisé sur la commune**
- 3/ **un des deux parents travaillant sur la commune**
- 4/ **grands-parents habitant sur la commune**

Un justificatif sera demandé pour chacun des critères.

**Chaque année scolaire**, un dossier doit être constitué avec :

- La fiche administrative et sanitaire
- Des pièces justificatives :
  - o L'attestation de responsabilité civile au nom de l'enfant
  - o La photocopie des vaccins
  - o Une photocopie du dernier avis d'imposition ou une attestation de quotient familial délivré par la CAF
  - o L'attestation AEEH le cas échéant
  - o Un justificatif de priorité meyreuilaise (domicile parents, grands-parents, travail)
  - o Un document officiel en cas de retrait de l'autorité parentale d'un des parents

Ce dossier est **obligatoire** et doit être **complet**, il est à remettre avant le 1<sup>er</sup> jour de fréquentation de l'enfant.

Aucun enfant ne sera accepté si les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas remplies.

Sauf autorisation écrite, l'enfant ne peut quitter le centre de loisirs qu'accompagné par l'un de ses parents (ou personne bénéficiant de l'autorité parentale), ou par une tierce personne dûment autorisée sur le dossier d'inscription ou sur procuration écrite remise au responsable de l'accueil de loisirs.

Les enfants sont répartis dans les groupes selon leur âge.

Les mercredis, les inscriptions sont possibles selon les modalités suivantes :

- matinée + repas
- repas + après-midi
- journée

**Pendant les vacances**, les inscriptions se font à la journée uniquement et 3 jours minimum d'inscription par semaine sont obligatoires, 2 jours en cas de semaine avec férié.

L'accueil de loisirs est ouvert tous les jours de l'année hormis pendant les vacances de Noël et les deux dernières semaines d'août. Durant les vacances scolaires, des stages destinés aux jeunes âgés de 11 à 14 ans sont organisés, 1 semaine pendant les petites vacances et les 3 dernières semaines de juillet.

Après dépôt du dossier d'inscription, un accès sur le portail famille IFAC sera créé. Ce dernier permet d'inscrire en ligne les enfants sur les jours souhaités ainsi que d'effectuer le paiement des factures.

Les inscriptions sont prises dans la limite de la capacité d'accueil de la structure. Elles sont traitées par ordre d'arrivée. Le cas échéant, les enfants sont placés sur liste d'attente.

#### **Article 4 : Tarifs et modalités de paiement**

Une adhésion facultative d'un montant de 10€ est possible pour soutenir l'IFAC, ses projets et valeurs.

	Périscolaire	Repas et activités temps méridien (payé à la mairie)	Mercredi & Vacances journée	Mercredi ½ journée	Stage ado
< 500	1,80€	2,28€	11€	8€	110€
501 – 900	2€	3€	12€	9€	120€
901- 1300	2€20	3,36€	13€	10€	130€
>1300	2€40	3,55€	14€	11€	140€

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial.

La commune de Meyreuil et la CAF des Bouches du Rhône participent au financement de cet accueil de loisirs.

Pour bénéficier de ces tarifs, fournir obligatoirement le numéro d'Allocataire CAF13 ou une photocopie de l'avis d'imposition (ou de non-imposition) de l'année précédente

Sans ces documents, le tarif le plus haut sera appliqué.

Pour les mercredis et vacances : LE PAIEMENT SE FAIT A L'INSCRIPTION, aucune réservation ne pourra être prise sans règlement.

Pour le périscolaire : Les factures sont éditées toutes les six semaines, entre chaque période de vacances scolaires.

Les règlements doivent se faire dans les temps soit en ligne via le portail famille, soit par chèque à l'ordre de « IFAC », soit par tickets CESU, chèque vacances ou en espèces (appoint impérative).

Les familles dans une situation sociale difficile peuvent bénéficier d'une participation accordée par le Centre Communal d'Action Sociale (renseignements auprès du C.C.A.S.).

### **Article 5 : Activités**

L'ensemble des activités organisées par l'accueil de loisirs sera conduit selon le Projet Pédagogique défini par l'équipe d'animation en accord avec le Projet Educatif de Territoire. Les enfants auront le choix parmi les activités qui seront proposées par l'équipe d'animation.

Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants pourront participer à des activités aussi bien récréatives, que culturelles ou physiques. Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition.

Le nouveau projet pédagogique 25-26 construit avec l'équipe d'animation sera consultable sur le site.

### **Article 6 : Repas**

Pour l'accueil de loisirs, les déjeuners et goûters sont fournis par l'association IFAC. Il appartient aux familles de faire connaître à l'équipe d'animation et dans la fiche sanitaire toutes particularités alimentaires ou allergiques d'un enfant.

### **Article 7 : Absences et maladies**

En cas d'absences pour convenances personnelles, les familles doivent prévenir par mail à : [contact.meyreuil@utse.ifac.asso.fr](mailto:contact.meyreuil@utse.ifac.asso.fr) au plus tard le jeudi précédant à midi quelque soit le type d'accueil, passé ce délai les annulations seront facturées.

En cas d'absences pour raisons médicales, les familles bénéficient d'un avoir sous présentation d'un certificat médical ou tout autre justificatif officiel dans les 48h.

### **Article 8 : Perte et vol**

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux parents de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. **Il est impératif de marquer les vêtements au nom de l'enfant.**

L'association Ifac décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non qui pourraient être introduits dans l'Accueil de loisirs.

### **Article 9 : Soins**

Les enfants malades ou contagieux ne pourront être acceptés.

Pour tout traitement médical de fond (ex : allergies) nécessitant une prise de médicament, l'ordonnance est obligatoire, et les médicaments doivent être fournis fermés. Les enfants malades ou contagieux ne pourront être acceptés.

### **Article 10 : Assurances**

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'Ifac auprès de la S.M.A.C.L. pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'Ifac et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

## **Article 11 : Pénalités et sanctions**

En cas d'impayés, l'Ifac s'autorise à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir. En cas de récidive, l'Ifac informera la commune de Meyreuil de la situation et refusera l'inscription des enfants de la famille.

Compte tenu du fait que le périscolaire et l'extrascolaire ne sont pas des services obligatoires, les enfants ayant un comportement répréhensible à l'égard de leurs camarades, une mauvaise tenue caractérisée ou une attitude irrespectueuse envers le personnel, dont la mission est de maintenir un climat convivial, seront passibles de sanctions.

L'Ifac s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques sembleraient présenter un danger pour autrui ou pour l'enfant lui-même.

**L'Ifac s'engage à offrir à tous les enfants un accueil de qualité, dans un cadre sécurisé et chaleureux, avec l'intervention d'un personnel professionnel et qualifié, favorisant une prise en compte de l'éducation globale et continue de l'accueil de l'enfant, et participer ainsi à son épanouissement.**

*Modifié le 1/08/2025*

